

**CRCAM BRIE PICARDIE**

Société de Courtage d'Assurances **07 022 607**  
500 RUE ST FUSCIEN  
80095 AMIENS CEDEX 3

**N° Tél. gestion : 09 69 39 00 10**

**CREDIT AGRICOLE ASSURANCE**  
du lundi au vendredi de 09h00 à 22h00  
le samedi de 09h00 à 17h00

**Contrat : Multirisques habitation**  
**Numéro de Contrat : 9751362907**

**MR LAFILE JULIEN**  
**24 RUE CELESTIN FREINET**  
**77170 BRIE COMTE ROBERT**

## *Attestation d'assurance scolaire 2025/2026*

Garantie Responsabilité Civile, Garantie Individuelle Accidents corporels et Garantie Assistance de TOUZET ALAIS né(e) le 26/05/2009.

Pacifica, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que votre contrat d'assurance habitation N°9751362907 garantit, conformément à la circulaire n°88-208 du Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre des activités scolaires obligatoires et facultatives organisées :

- soit par les enseignants
- soit par les municipalités
- soit par les associations agréées
- soit avec l'accord du chef d'établissement

Y compris les stages conventionnés, ainsi que lors des trajets entre le domicile, l'école et le lieu d'activités périscolaires :

- les dommages matériels et corporels occasionnés par l'assuré
- le déficit fonctionnel permanent supérieur à 5% subi par l'assuré suite à un accident, avec une indemnisation maximum de 410 650 € déterminée selon les principes du Droit Commun
- le décès

La garantie Responsabilité civile vie privée et la garantie Scolaire s'exercent dans le monde entier pour les séjours d'une durée globale inférieure ou égale à 12 mois dans le cadre des études.

Est également garantie l'assistance rapatriement de l'assuré rendue nécessaire, conformément aux conditions générales, dans le cadre des activités précédemment énumérées.

Sont exclus de la garantie Responsabilité civile, les dommages causés par l'assuré lors d'un stage effectué dans le secteur des professions de santé exception faite du stage d'observation effectué au collège ou en lycée d'enseignement secondaire.

Sont également exclues les activités extrascolaires ne répondant pas à la définition du temps d'activités périscolaires (1).

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 15/09/2026, elle n'implique qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager PACIFICA en dehors des conditions et des limites de garantie prévues aux Conditions générales et particulières du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AMIENS  
Le 20/05/2025



Guillaume ORECKIN  
Directeur Général de Pacifica

(1) Temps d'activités périscolaires, tels que définis dans l'annexe 3 de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2013-036 du 20 mars 2013 publié au BO n° 12 du 21 mars 2013.





## Attestation d'assurance scolaire 2025/2026

Garantie Responsabilité Civile, Garantie Individuelle Accidents corporels et Garantie Assistance de LAFILE CHLOE né(e) le 27/05/2015.

Pacifica, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que votre contrat d'assurance habitation N°9751362907 garantit, conformément à la circulaire n°88-208 du Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre des activités scolaires obligatoires et facultatives organisées :

- soit par les enseignants
- soit par les municipalités
- soit par les associations agréées
- soit avec l'accord du chef d'établissement

Y compris les stages conventionnés, ainsi que lors des trajets entre le domicile, l'école et le lieu d'activités périscolaires :

- les dommages matériels et corporels occasionnés par l'assuré
- le déficit fonctionnel permanent supérieur à 5% subi par l'assuré suite à un accident, avec une indemnisation maximum de 410 650 € déterminée selon les principes du Droit Commun
- le décès

La garantie Responsabilité civile vie privée et la garantie Scolaire s'exercent dans le monde entier pour les séjours d'une durée globale inférieure ou égale à 12 mois dans le cadre des études.

Est également garantie l'assistance rapatriement de l'assuré rendue nécessaire, conformément aux conditions générales, dans le cadre des activités précédemment énumérées.

Sont exclus de la garantie Responsabilité civile, les dommages causés par l'assuré lors d'un stage effectué dans le secteur des professions de santé exception faite du stage d'observation effectué au collège ou en lycée d'enseignement secondaire.

Sont également exclues les activités extrascolaires ne répondant pas à la définition du temps d'activités périscolaires (1).

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 15/09/2026, elle n'implique qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager PACIFICA en dehors des conditions et des limites de garantie prévues aux Conditions générales et particulières du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AMIENS  
Le 20/05/2025



Guillaume ORECKIN  
Directeur Général de Pacifica

(1) Temps d'activités périscolaires, tels que définis dans l'annexe 3 de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2013-036 du 20 mars 2013 publié au BO n° 12 du 21 mars 2013.

